

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE, Etienne COUIGNOUX, Joël BEZANGER, Mélanie FLAMENT, Catherine NIRELLI, Charlotte BOURG

Absents excusés :

Procurations : Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD ; Christian LEFRANCOIS à Jean Pierre SAUGERAS ; Lionel ROUSSET à Alain VERMOREL

Date de la convocation : 14 février 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION N° 2023-01-03 D – DUERP
Demande de réalisation du Document d'Evaluation des Risques Professionnels

M le Maire rappelle à l'assemblée, que depuis 2014, la collectivité s'est dotée de documents juridiques qui devaient normalement exister préalablement, et que dans cette continuité, il soumet la mise en place d'un Document d'Evaluation des Risques Professionnels, document qui existe dans toutes les collectivités de notre strate, et qui n'a jamais été approuvé à Meymac.

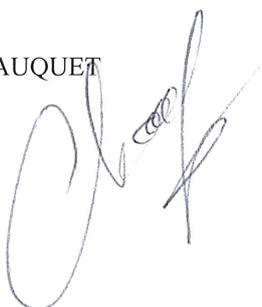
Ainsi, dans le respect du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la Fonction Publique, dans le respect de la loi 91-1414 du 31 décembre 1991, vu les décrets 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi que le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, vu le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, et enfin, vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit procéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, Monsieur le Maire demande aux élus de solliciter les services du Centre de Gestion de la Corrèze pour l'accompagner dans la réalisation de son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le recours à l'intervention du CDG 19 au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels »
- **AUTORISE** M le Maire à signer une convention d'assistance à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels proposée par le CDG 19 et de tout documents utiles afférent à ce dossier

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,
Le 20 Février 2023

Le Maire,



Philippe BRUGERE

Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20230225-2023-01-03-D-DE
Date de télétransmission : 26/02/2023
Date de réception préfecture : 26/02/2023